

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG – CHÂTEAU-SALINS

COMMUNE D'AVRICOURT

N° 2024-27

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DU CIMETIERE**

LE MAIRE D'AVRICOURT

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU la demande formulée par Monsieur Mickaël SAUCY ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'un mobil'home effectués par Monsieur Mickaël SAUCY le long de sa propriété sise rue du Cimetière (voir plan joint), il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans l'emprise des travaux.

ARRETE

Article 1er - **Judi 29 août 2024 de 14h00 à 19h00**, la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone des travaux effectués rue du Cimetière.

Article 2 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Monsieur Mickaël SAUCY.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier

Article 5 - Monsieur le Maire de la commune d'Avricourt, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Sarrebourg, Monsieur Mickaël SAUCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AVRICOURT, le 27 août 2024

Pour le Maire, l'adjointe déléguée,



Aurélien GRAFF

